

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 janvier 2023

DELIBERATION
n° CA 2023 - 21

relative à la signature d'un contrat d'adhésion à l'URSSAF
dans le cadre du versement des allocations de retour à l'emploi

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, notamment les articles 24 et 26 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Exposé des motifs

L'Université Toulouse 1 Capitole adhère à l'URSSAF depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la couverture du risque chômage et afin de permettre le versement, aux contractuels concernés, d'une indemnisation correspondant à une allocation de retour à l'emploi. L'assiette de calcul concerne l'ensemble des personnels contractuels ou vacataires.

Conformément à l'article 24 du décret n°2022-1535 portant création du Grand établissement Ecole d'économie et de sciences sociales de Toulouse – TSE, les droits et obligations, y compris les contrats des personnels, affectés par l'université Toulouse 1 Capitole aux différentes composantes de TSE (EET, département de mathématiques, UMR TSE-R et UMR IMT), sont transférés au Grand établissement.

Afin d'assurer la continuité des droits et le maintien du dispositif de couverture du risque chômage des personnels contractuels transférés au Grand établissement au 1^{er} janvier 2023, le Grand établissement TSE adhère à l'URSSAF dès le 1^{er} janvier 2023.

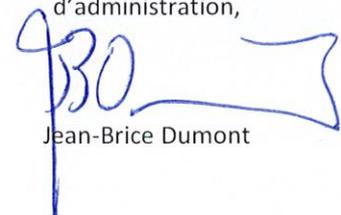
Article 2 – Mise en œuvre

Le Directeur du Grand établissement TSE est chargé de la mise en œuvre de cette décision et pourra, à cette fin, contracter une adhésion auprès de l'URSSAF.

Article 3 – Mise en conformité réglementaire

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le Président du Conseil
d'administration,



Jean-Brice Dumont